



**REPUBLIQUE TUNISIENNE**  
**MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**GOVERNORAT DE SFAX**  
**COMMUNE DE GHRAIBA**

<b>Projet de Construction</b> <b>d'une recette municipale</b>	<b>Plan de Gestion</b> <b>Environnementale et</b> <b>Sociale(PGES)</b>
<b>Programme de Développement Urbain</b> <b>et de la Gouvernance Locale</b> <b>Sous-programme 1</b>	



*Version définitive*

**PGES validé et Publication autorisée**

13 ديسمبر 2018  
Le président de la commune  
**CHAWACHI AL ben Jilani**

CEPT  
CABINET D'ETUDES ET PILOTAGE  
TECHNIQUE "S.U.A.R.T."  
Im. Zaghloul, 1er étage, A. Mongi Slim Gabès  
Tél/Fax: 75 272 828  
GSM: 97 846 431 0 26 45150 646 1

*Table des matières*

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>-I- MEMOIRE DESCRIPTIF, EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF</b>	<b>5</b>
<b>1- INTRODUCTION :</b>	<b>5</b>
<b>2 – DONNEES GENERALES</b>	<b>6</b>
<b>2 -1 – DONNEES GENERALES SUR LA COMMUNE :</b>	<b>6</b>
<b>2 -2 – DONNEES GENERALES SUR LES DEUX QUARTIERS:</b>	<b>7</b>
<b>2 -3- DESCRIPTION DU PROJET:</b>	<b>8</b>
<b>-II- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b>	<b>19</b>
<b>1. PLAN D’ATTENUATION</b>	<b>19</b>
<b>1.1. PHASE DE CONCEPTION DU PROJET</b>	<b>19</b>
<b>1.2. PHASE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PROJET</b>	<b>20</b>
<b>1.3. PHASE D’EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DU PROJET</b>	<b>22</b>
<b>2. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b>	<b>22</b>
<b>2.1. PLAN D’ATTENUATION</b>	<b>23</b>
<b>2.2 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>28</b>
<b>2.3 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES</b>	<b>30</b>

**Liste des abréviations**

**DAO** : Dossier d'Appel d'Offre

**ANPE** : agence nationales de la protection de l'environnement.

**EIES** : Etude d'impact environnemental et social

**EE** : Evaluation Environnementale

**MEHAT** : Ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement des territoires.

**ONAS** : Office National de l'Assainissement de Tunisie.

**STEG** : Société Tunisienne de l'Electricité et de Gaz.

**SONEDE** : Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux

**PO** : Politiques Opérationnelles

**PAP** : Personne Affectée par le Projet

**PGES** : Plan de gestion environnementale et sociale

**CGEAC** : Conditions de gestion environnementale des activités de construction

**PDUGL** : Programme de Développement et de la Gouvernance Local

**PV** : Procès-verbal

**CPSCL** : Caisse des prêts et de soutien des collectivités locales

**MGP** : Mécanisme de gestion des plaintes

**CL** : la collectivité locale

**CFAD** : Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation

**MT** : Manuel technique de l'évaluation environnementale et sociale

## Préambule

### 1 –Présentation :

Dans le cadre du programme de Développement Urbain et de la Gouvernance Locale (PDUGL), la commune de GHRAIBA envisage la réalisation des travaux de construction d'une recette municipale. Ce projet s'inscrit dans le Plan Annuel d'Investissement (PAI 2018) dans le cadre du Programme de Développement Urbain et de la gouvernance Locale (PDUGL).

L'objectif du **PDUGL** est d'améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques urbains de base, de favoriser les activités de développement communautaires ainsi que les opportunités de développement économique au niveau de la Commune.

La réalisation de ce projet rentre dans le cadre de l'amélioration des équipements socio-économiques de base.

### 2 – Objectif de PGES :

L'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient systématiquement prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre du projet.

Pour cela, la commune de Ghraïba et avec l'appui de la Caisse de Prêts et de Soutien des Collectivités Locales (CPSCL), a voulu identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion de ces risques et des mesures préconisées qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est conçu comme un cadre de gestion des activités pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées. Il décrit les mesures requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs. Il consiste à faire respecter les engagements environnementaux et sociaux du projet. Il contribue à renforcer de façon effective l'apport du projet dans le développement socio-économique durable des zones cibles.

Conformément aux termes de référence établi par la commune de Ghraïba, le PGES définit aussi le cadre de suivi et de surveillance ainsi que et les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Le PGES permet aussi d'évaluer les besoins en renforcement des capacités de la

commune en matière de gestion environnementale et sociale, et proposer des mesures de renforcement, si nécessaire.

### **3 - Structuration du rapport de l'étude d'impact environnemental**

Le rapport a été structuré de la manière suivante :

- Description et justification du projet,
- un résumé non technique et compréhensible par toutes les parties prenantes,
- une mise en contexte du projet,
- une description de l'état initial du milieu,
- une analyse des impacts environnementaux et sociaux,
- un plan de gestion environnementale et sociale,
- un programme de suivi et de surveillance environnementale,
- un plan de renforcement des capacités.

## *-I- Mémoire descriptif, explicatif et justificatif*

### **1- INTRODUCTION :**

Le Projet de construction d'une recette municipale, retenu dans le Programme d'Investissement Annuel (PAI 2018) de la Commune de Ghraïba (Maitre de l'Ouvrage), entre dans le cadre du Programme de Développement Urbain et de la Gouvernance Locale (PDUGL) financé par la Banque Mondiale (bailleur de fonds) et mise en œuvre par la Caisse de Prêt et de Soutien aux Collectivité Locale (Agence d'exécution).

Conformément au Manuel Technique (MES), la commune de Ghraïba a procédé à une opération de tri. Ce tri a donné que ce projet rentre dans la classe B. Il nécessite donc l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

La commune a confié au bureau d'études « Cabinet d'Etudes et de Pilotage Technique » (CEPT) la réalisation de ce PGES ainsi que l'organisation d'une consultation publique auprès de la population affectée par le projet (PAP) de construction d'une recette municipale.

C'est l'objet du présent document qui comprend deux principales parties :

- Un mémoire descriptif, explicatif et justification du sous projet, de ses impacts et des mesures de mitigation y afférentes
- Le PGES comprend les trois principaux éléments :
  - ✓ Le plan d'atténuation
  - ✓ Le suivi environnemental
  - ✓ Le renforcement des capacités

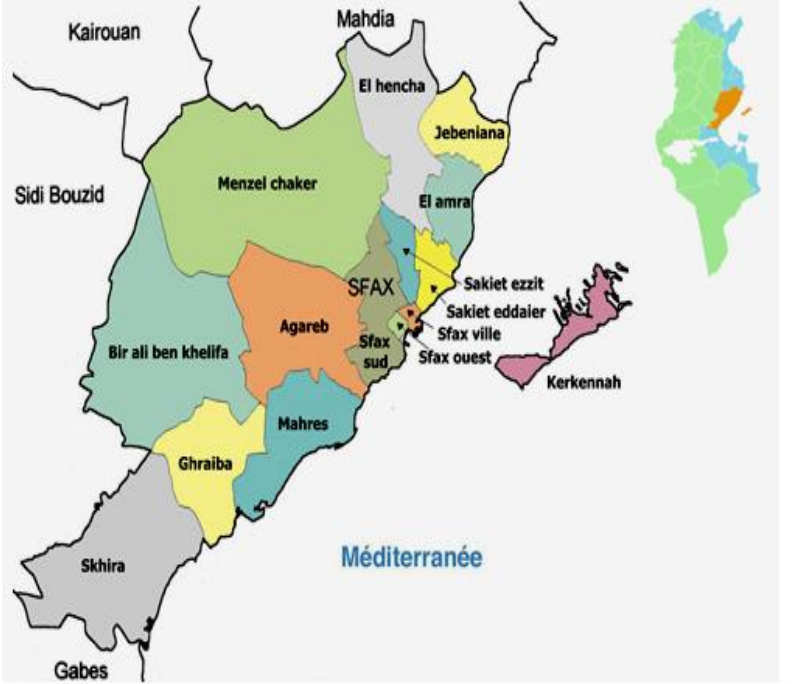
## 2 – DONNEES GENERALES

### 2 -1 – Données générales sur la commune :

Ghraïba est une ville Tunisienne, située au sud ouest du Gouvernorat de Sfax (à 70 km par rapport à la ville de Sfax) Elle est entourée par :

- Est : la mer et la ville de Mahres,
- Sud : La ville de Skhira,
- Ouest : la ville de Mezzouna
- Nord : la ville de Bir Ali Ben Khalifa.

∴

Nbre d'habitants	3 800		
Nbre de Logements	910		
Nbre de ménages	800		
Superficie totale	510 Ha		
Pluviométrie durant l'année	212 mm		
La température moyenne annuelle	18.7°C		
Pourcentage d'alimentation en eau potable	95%		
Réseau d'électricité	90%		
Réseau d'assainissement	00%		
Climat	Climat aride supérieur/zone basse steppe		
<b>Tableau N°1 Données générale sur la commune</b>			
			<b>Fig1 : La commune de Ghraïba</b>

## 2 -2 – Données générales sur la zone d'intervention:

Les zones d'intervention objet de cette étude et tels que indiquées ci-dessous (Fig 2) sont situées au centre de la ville de Ghraïba au milieu de cité Ezzayatine à l'intersection de l'avenue Habib Bourguiba et une rue secondaire. La zone d'étude couvre une superficie de 520 m<sup>2</sup>.



Fig 2 : Plan de situation.



**Données générales sur cité Ezzayatine:**

Désignation	Valeur
Nombre d'habitants	500
Nombre de Logements	100
Nombre de ménages	100
Superficie	2 ha
Densité à l'hectare	250 Hab/ha
Pourcentage d'alimentation en eau potable	100%
Réseau d'électricité	100%
Réseau eaux pluviales	0%
Pourcentage des voies non revêtues	55%
Pourcentage des voies éclairées	85%
Topographie	Un terrain plat
Type de logement	logement jumelé ou étage, locaux commerciaux

**Tableau n° 2 : Données générales sur cité Ezzayatine****cité Ezzayatine**

## 2 -3- DESCRIPTION DU PROJET:

Dans le cadre de son Plan d'Investissement Annuel PAI 2018 et via une approche participative, la commune envisage la réalisation du projet de construction d'une recette municipale.

Ce projet entre dans le cadre de pallier la déficience actuelle de ces infrastructures, qui représente un frein réel au développement des capacités financières de la commune

### Terrain

Le terrain se trouve au centre ville au croisement de deux voies. Il est dégagé de trois cotés. Le 4<sup>ème</sup> coté est mitoyen avec un voisin



**Fig 3 : Photo du terrain**

Le terrain est de forme rectangulaire. Il est plat sans aucune dénivellation

Le terrain offre une grande marge de choix d'implantation .

C'est un terrain favorable pour construire une recette municipale et accessible aux différents concessionnaires (les réseaux sont pré installés).

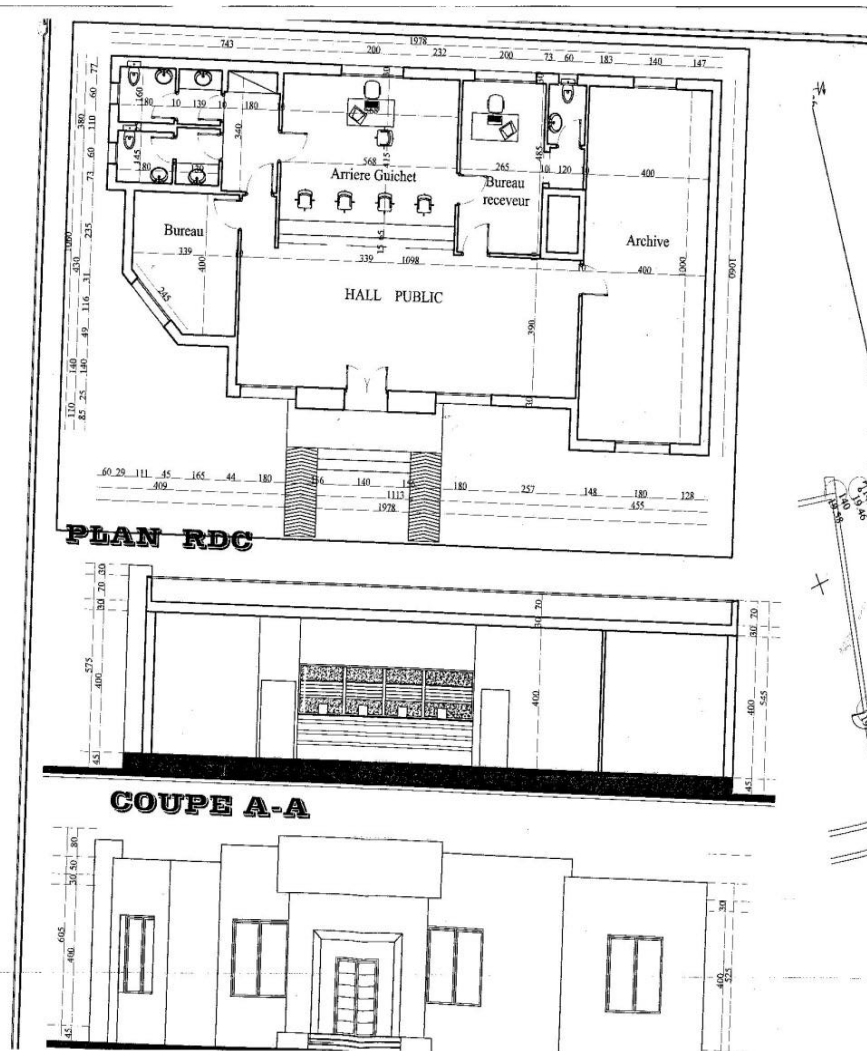
La Vocation du terrain selon le Plan d'aménagement urbain de la ville est compatible avec le projet (recette municipale)

### Architecture

Trois aspects sont à prendre en considération

- Concevoir un espace fonctionnel tout en tenant compte du montant alloué à ce projet qui est de 280 000 DT

- Respecter dans une lecture globale l'architectonique de la ville de Ghraïba tout en respectant le passé historique et la modernité du bâtiment.
- Suivre les directives des service du ministère des finances en terme de construction de recette municipale.



## Devis estimatif

D'après l'étude technique réalisée, le projet se compose de :

Désignations	Unité	Quantité	Montant
Génie Civil	m <sup>2</sup>	186	186 000
Electricité & sécurité incendie	m <sup>2</sup>	186	25 000
VRD et aménagement extérieur	m <sup>2</sup>	186	30 000
Fluide	m <sup>2</sup>	186	14 000
Etudes	m <sup>2</sup>	186	15 000
TOTAL			270 000

**Tableau n° 4 : Devis estimatif des travaux**

### 2-3-Justification du projet

En tenant compte de la distance qui sépare la ville de Ghraïba à la plus proche recette des finances qui se trouve à la ville de Mahres ou la ville de Skhira, le conseil municipal de la commune a pris la décision de construire une recette municipale afin de permettre :

- Améliorer la capacité financière de la commune.
- Faciliter les paiements de taxes et tous les frais de citoyens de la commune, en évitant le déplacement à d'autres villes.
- Faciliter la vie des citoyens de la ville en leur évitant un déplacement vers d'autres villes

La recette municipale a comme rôle :

- Gestion des collectivités locales
- Perception des impôts, taxes et autres droits
- Enregistrement des actes civils
- Gestion des établissements publics

### 2-4—Problèmes sociaux économiques actuels :

- Le déplacement de citoyens à des villes voisines pour payer leurs charges financières.
- La commune n'arrive pas à rassembler toutes ses ressources et capacités financières.
- Difficulté d'avoir l'autofinancement nécessaire pour réaliser des investissements.
- La commune est classée comme commune sous développée

### 3- Dispositions législatives et réglementaires applicables au projet

Les principales dispositions applicables à ce projet portent notamment sur :

**La protection des ressources en eau Code des Eaux**

**Loi n°16-75**, modifiée par la loi 2001-116 (Art. 109, 113, 114, 115, 134)

Interdit les rejets d'eaux usées et de déchets dans les eaux du domaine public hydraulique<sup>1</sup>, y compris dans les forages désaffectés.

Exige une autorisation du ministre de l'agriculture, après avis de la collectivité concernée, avant tout déversement d'eaux résiduaires, autres que domestiques, préalablement traitées

- **Décret no 56 du 2/01/85** : définit les conditions des rejets dans le milieu récepteur et exige l'autorisation préalable du ministre habilité à agréer le projet
- **Décret n° 94-1885** : exige l'autorisation de l'ONAS avant tout déversement des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux public d'assainissement (article 2)
- La protection des ressources forestières, de la faune et la flore (Code forestier)**
  - **Article 138** : responsabilise pénalement et civilement le promoteur de l'occupation de terrains soumis au régime forestier de tous les délits résultants de cette occupation particulièrement, particulièrement l'abattage des arbres, ou le défrichage ou l'extraction de matériaux.
  - **Article 12** :
    - interdit l'autorisation d'occupation temporaire pour les parcs nationaux, les parcs naturels, la protection de la faune et de la flore, ainsi que pour tout ouvrage qui aura un impact négatif sur l'environnement et les ressources naturelles ;
    - Exige aux promoteurs d'occupation temporaire dans le domaine forestier de l'État pour cause d'utilité publique de faire la demande au CRDA, précisant le lieu et la superficie de la parcelle à occuper et des installations et des équipements.
  - **Article 17** : stipule que, si l'exécution des travaux objet de l'occupation temporaire nécessite la coupe d'arbres forestiers, ces arbres ainsi que leurs produits demeurent la propriété de l'État et sont mis à la disposition des services forestiers.
  - **Loi no 2001-119 (Art. 1 et 6)**
    - L'abattage et l'arrachage des oliviers sont interdits sauf autorisation délivrée par le gouverneur, territorialement compétent,
    - Toute personne ayant abattu ou arraché des oliviers sans autorisation est punie d'une amende allant de 100 à 200 dinars pour chaque arbre abattu ou arraché.
- La protection des ressources culturelles physiques**
  - **Code du Patrimoine** (Art. 68 et 69 de la loi 94-35 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains :
    - Définit les dispositions de sauvegarde et de protection du patrimoine archéologique, historique ou traditionnel et culturels intégré dans le domaine public de l'État ;
    - Soumet les travaux, entrepris dans les limites du périmètre d'un site classé ou protégée à l'autorisation préalable du Ministre chargé du patrimoine et au contrôle scientifique et technique des services compétents du ministère chargé du patrimoine.
    - Exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services chargés du Patrimoine ;

- Habilité lesdits services à prendre les mesures nécessaires à la conservation, à veiller, si nécessaire, à la supervision des travaux en cours et à ordonner à titre préventif, l'arrêt des travaux pendant une période maximale de six mois.
- **Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics des travaux :**
  - Définit les précautions et les dispositions à prendre lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges ayant un caractère archéologique ou historique ;
  - Oblige l'entrepreneur de signaler au maître d'œuvre et faire la déclaration réglementaire aux autorités compétentes ;
  - Interdit le déplacement de ces objets ou vestiges sans autorisation du chef du projet. Ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol doivent être placés en lieu sûr.
- La prévention et la lutte contre la pollution**
- **Rejets liquides**
  - **Loi 82-66 relative à la normalisation** : exige que les eaux usées traitées soient conforme à la norme NT 106.02.
  - **Décret no 85-56 relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur** : exige le traitement préalable des eaux usées pour les rendre conformes à la norme NT 106.02 et fixe les conditions d'octroi des autorisations des rejets.
- **Qualité de l'air**
  - **Norme NT 106.04** : fixe les valeurs limites pour différents polluants dans l'air ambiant, notamment les particules en suspension dont les valeurs limites pour la santé publique ne doivent pas dépasser 80 µg /m<sup>3</sup> (Moyenne annuelle) et à 260 µg/m<sup>3</sup> (Moyenne journalière).
  - **Décret n° 2010-2519** : fixe les valeurs limites générales des polluants de l'air émis par les sources fixes (Annexe 1) et la valeur limite de concentration de poussières des unités de production de bitume ou d'autres matériaux pour l'enrobage des routes à 50mg/ m<sup>3</sup> (Annexe 2).

▪ **Nuisances sonores**

- **Arrêté du Président de la commune Maire de Tunis, du 22 août 2000 :**

Type de zone	Seuils en décibels		
	Nuit	Période intermédiaire 6h - 7h et 20h - 22h	Jour
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels	35	40	45
Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien	40	45	50
Zone résidentielle urbaine.	45	50	55
Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centre d'affaires, commerces ou des voies du trafic terrestre, fluvial ou aérien importantes	50	55	60
Zone à prédominance d'activités commerciales industrielles ou agricoles.	55	60	65
zone à prédominance d'industrie lourde.	60	65	70

- **Le Code du Travail** : fixe le seuil limite en milieu de travail à 80 dB(A)
- **Le Code de la route** : interdit l'utilisation des générateurs de sons multiples ou aigus, l'échappement libre des gaz, fixe les niveaux max de bruit pour chaque type de véhicule et définit les procédures, les conditions et les règles techniques relatives à l'équipement et l'aménagement des véhicules, aux visites techniques des véhicules.

□ **Les Conditions et les modalités de gestion des déchets**

- **La Loi-cadre n° 96-41:**

- Définit le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à : i) la prévention et la réduction de la production des déchets à la source; ii) la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets; et iii) l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées.
- Classe les déchets selon leur origine en déchets ménagers et déchets de chantier et selon leurs caractéristiques en déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes.
- Interdit : i) l'incinération des déchets en plein air ; ii) le mélange des différents types de déchets dangereux avec les déchets non dangereux; et iii) l'enfouissement des déchets dangereux et leur dépôt dans des lieux autres que les décharges et les centres autorisés.
- Prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de reprise de certains types de déchets tels que les huiles usagées et les déchets d'emballages, etc.

- **Le décret n° 2000 de 2339** définit les déchets d'amiante ciment comme déchets dangereux et la loi 96-41 a fixé les conditions de contrôle, de gestion et d'élimination de ces déchets, notamment l'interdiction du dépôt et de l'enfouissement des déchets dangereux dans des lieux autres que les décharges qui leur sont réservées et les centres de stockage autorisée
  - **Le décret du Ministère de la Santé de 2003** interdit la manipulation de l'amiante amphibole (amiante bleu).
  - **La protection de la main d'œuvre et les conditions du travail**
    - **La législation relative aux conditions de travail (Loi n° 94-28 du 21 février 1994)** établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.).
  - **Autres dispositions législatives et réglementaires**
    - **Loi n° 97-37**, fixant les règles organisant le transport par route des matières dangereuses afin d'éviter les risques et les dommages susceptibles d'atteindre les personnes, les biens et l'environnement.
    - **Décret n° 90-2273** définissant le règlement intérieur des contrôleurs de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE).
    - **Décret n° 68-88** définissant les conditions d'ouverture d'un établissement dangereux, insalubre ou incommode.
    - **Décret n° 2002-693**, fixant les conditions et les modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres usagés en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement.
    - **Décret n° 87- 654** du 20 avril 1987 portant sur les formes et les conditions de l'occupation des routes
    - **Arrêté du ministre de l'industrie**, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.
      - 1. Décret N°1496/2002 date 19/06/2002, fixant les cas et les conditions d'autorisation de l'abattage ou de l'arrachage des palmiers ou l'ablation de leurs bourgeons terminaux.
- Loi n° 2002-73 du 2 décembre 2008, relative à la sauvegarde des palmiers
- 2. Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 9 novembre 2011, fixant les cas et les conditions d'autorisation de l'abattage ou de l'arrachage des oliviers
  - 3. Les documents régissant le PDUGL :
- Évaluation des systèmes environnementaux et sociaux (ESES)
  - Manuel technique pour l'évaluation environnementale et sociale des sous projets
  - Manuel Opérationnel du Programme
  - Quatre Guides : EE, CP, AT et MGP



#### 4-Analyse des impacts environnementaux et sociaux du projet

Conformément aux termes de références de l'étude, aux directives de la PDUGL, et à la réglementation nationale et internationale en vigueur, qui vise à assurer de manière systématique, la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les projets et programmes de développement, le présent chapitre apporte une analyse des impacts positifs et négatifs potentiels des activités de construction d'une recette municipale à Ghraïba.

L'examen des impacts environnementaux concerne plus spécifiquement les aspects liés à la construction d'une recette municipale à Ghraïba ne donnera lieu à aucune expropriation. La commune possède un acte de propriété délivré par le service du ministère de domaines de l'état.

Trois phases seront prises en compte dans cette analyse :

- **Phase de préparation des sites de construction**, qui comporte l'aménagement des sites à construire ;
- **Phase de construction des infrastructures**, qui intègre, l'approvisionnement en matériaux ainsi que la réalisation du bâtiment,
- **Phase d'exploitation des infrastructures**, laquelle peut être scindée en utilisation et en maintenance des infrastructures.

##### 4 -1-Impacts positifs

Durant et après la phase des travaux, le projet va générer des impacts positifs multidimensionnels à travers la création d'emplois pour les populations locales et le développement d'activités génératrices de revenus en rapport avec les travaux (restauration, petit commerce, etc.) notamment pour les femmes. Pendant l'exploitation de la voirie, il y aura des impacts positifs sur l'environnement socio-économique et biophysique. Il s'agit principalement de:

- L'amélioration des conditions de vie des populations de la zone du projet à travers la réhabilitation de la route elle-même et les aménagements connexes prévus dans le cadre du projet
- L'amélioration de l'accès aux infrastructures socio-économiques.
- Réduire les frais de déplacement de citoyens à des villes voisines pour payer leurs droits fiscaux.
- Améliorer les capacités financières de la commune de Ghraïba.
- Donner à la commune un moyen légal pour chercher ses droits chez les citoyens, les industriels et les commerçants.

- La valorisation foncière des terrains.

#### 4 -2-Impacts négatifs

Les travaux dans leur ensemble vont se dérouler en trois (03) phases:

- la phase préparatoire ou d'installation de chantier consiste à l'installation des bureaux, au dépôt de matériaux et des ateliers, des toilettes ainsi que des aires de stockage. A ce stade de l'étude, les emplacements réels et éventuels de produits de carrière restent à déterminer.
- la période de vie de chantier ou phase des travaux consiste aux activités de préparation du terrain, terrassements, chaussées, assainissement, ....
- la phase d'exploitation et d'entretien des routes qui consistent aux tâches courantes d'entretien routier : travaux de désensablement, réparation des dégradations de la chaussée, enduits superficiels, colmatage des nids de poule et des fissures, le curage des conduits des EP.

##### 4 -2.1- la phase d'installation du chantier

Les impacts négatifs attendus sont inhérents aux nuisances et perturbations d'activités situées à proximité de la zone des travaux, pour dégager l'assiette des constructions et à l'acheminement des matériels. Il s'agit plus spécifiquement de:

- La production des quantités relativement importantes de déchets solides seront générées en phase de préparation, suite au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures s'ajouterait une grande quantité de déblais; qui seront produits lors des excavations pour installer les ouvrages de fondation.
- Des rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction qui risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général en plus des nuisances (bruit et poussières) auxquelles les populations seront exposées.
- Des risques d'accident de circulation des engins de chantier, la présence de fouille et tranchée, sont également possible au regard de l'ampleur et la taille des chantiers.

##### 4 -2.2- la phase d'exécution des travaux

Les incidences négatives induites seront potentiellement:

- Les pollutions diverses (dispersions des ordures) générées par l'entretien des installations et engins de chantier (camions et tracteurs)

principalement).

- L'utilisation d'engins nécessitant du carburant, des huiles et graisses lors des chantiers laisse présager un risque de contamination des eaux souterraines par infiltration.
- Problème sociaux liés à la restriction de l'accès des riverains à leurs logements, commerce et services publics.

## *-II- Plan de Gestion Environnementale et Sociale*

Le PGES décrira les mesures de mitigation spécifiques à atténuer les effets négatifs potentiels et améliorer les impacts positifs durant la construction et l'exploitation de chaque composante qui sera financée par le projet. Les mesures concernent notamment la gestion des déchets de chantiers, la lutte contre les poussières et les autres nuisances durant les travaux et; l'application de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO; la sensibilisation et l'accompagnement sociale des populations dans la zone affectée; la surveillance et le suivi environnemental des travaux.

Pour les désagréments indiqués plus haut les mesures d'atténuation sont déjà prises en compte il s'agit de:

- Repérage des réseaux des concessionnaires, information à l'avance des habitants des zones concernées en cas de déplacement avec coupure/perturbation, etc.

Les principaux éléments du PGES couvrent principalement les phases de construction et d'exploitation du sous projet et couvrent :

- Le Plan d'atténuation
- Le suivi environnemental
- Le renforcement des capacités

### **1. Plan d'atténuation**

Adapter les mesures d'atténuation types au projets et éventuellement les compléter. Pour chaque impact identifié et analysé, proposer des mesures appropriées et faisables en favorisant en premier lieu les mesures de prévention, puis les mesures d'atténuation et en dernier lieu les mesures de compensation:

- Mesures de prévention des impacts négatifs à prendre en considération lors de la conception du projet (mesures intégrées).
- Affiner et compléter les mesures d'atténuation ou de compensation types pour chaque impact susceptible d'être généré par les travaux de construction et les opérations d'exploitation et de maintenance du projet.

Le plan d'atténuation doit définir les responsabilités et les coûts des mesures d'atténuation

Il s'agit de décrire les ensembles des actions à entreprendre lors de trois phases suivantes :

#### **1.1. Phase de conception du projet (études, APS, APD, Dossier d'exécution)**

Pour éviter certains impacts difficiles à atténuer et/ou à compenser lors des phases de construction et d'exploitation, nous avons étudié et analysé les données et les documents fournis par le service technique de la commune, (l'étude technique élaborée par un architecte), et nous suggérons :

- Avoir un permis de bâtir délivré par le service compétent de la direction régionale de l'équipement et de l'habitat. Avant de commencer les travaux de fondation.
- L'obtention de l'approbation de branchement de l'électricité de la part de la Société Tunisienne de l'Electricité et de Gaz (STEG) avant le commencement de travaux de construction de la recette municipale..
- La saisie de l'accord de la Société Nationale d'Exploitation et Distribution d'Eau (SONEDE) à l'amont de donner l'ordre de service de début de dit projet.

## 1.2. Phase des travaux de Construction du projet

- **Avant le lancement de l'AO** le MO est tenu de :

- Inclure dans le DAO une clause contractuelle contraignante engageant l'entreprise à mettre en œuvre l'ensemble des mesures environnementales et sociales du PGES travaux et à les prendre en considération dans l'établissement de son offre ;
- Annexer le PGES, préalablement validé par la CL et publié par la CPSCL, au DAO travaux et ultérieurement au Contrat qui sera établi entre le MO et l'entreprise chargée des travaux.
- **Avant le démarrage des travaux**, l'entreprise est tenue d'engager les actions suivantes et obtenir les autorisations et les accords nécessaires :

### Désignation d'un responsable PGES

Mobiliser un responsable HSE, préalablement désigné par l'entreprise et approuvé par le MO, qui sera i) chargé de la mise en œuvre du PGES ; et ii) le vis-à-vis du point focal environnemental et social du MO pendant toute la durée d'exécution du contrat travaux.

### Obtention des accords/autorisation nécessaires à l'occupation provisoire de terres

Identifier un site approprié et un plan d'installation du chantier et le soumettre à l'approbation du MO. Avant l'installation du chantier, l'entreprise doit :

- Lorsque le site se trouve dans le domaine public ou privé de l'Etat, La Commune doit disposer d'un document légal (P.ex. Autorisation d'Occupation Provisoire) délivré par les autorités compétentes ;
- Lorsque le site se trouve dans un terrain privé, établir un document légal avec le(s) propriétaire(s), définissant les droits et les obligations de chaque partie.

Dans le deux cas de figure, le document légal doit définir avec précision :

- La superficie et la délimitation du terrain nécessaire à l'installation du chantier ;
- Les dates et la durée et de l'occupation ;
- L'état et l'occupation et l'exploitation actuelle du terrain (P.ex. les activités agricoles, constructions existantes, présence d'arbres,

d'ouvrages, etc.) ;

- Les obligations et les conditions de la remise en état des lieux (réparation des dégâts, enlèvement des déchets, élimination des séquelles des travaux, etc.)
- La contrepartie (en nature et/ou en termes monétaires) convenue entre l'entreprise aux propriétaires ainsi que les conditions et les modalités de son application.

#### Préparation d'un plan de circulation

- Définition en cas de besoins ou nécessités et préparation par l'entreprise d'un plans de déviation de la circulation (Automobiles, piétons, ...) permettant d'assurer la fluidifié du trafic, de minimiser les restrictions d'accès des riverains à leurs propriétés, aux services publics, et atténuer les impacts des travaux sur la vie quotidienne de la population et les activités économiques.
- La déviation de la circulation doit être conçue de manière à assurer la sécurité des usagers (Signalisation, éclairages, barrières de sécurités, protection des piétons)
- Le plan de circulation doit être approuvé par les autorités compétentes (municipalités, police de circulation, etc.) et le public doit être informé à l'avance (Avis dans la presse, affichage aux abords de chantier)
- L'entreprise doit procéder régulièrement à l'entretien des déviations

#### Détermination des travaux à effectuer sur les réseaux des concessionnaires

- Préparer un plan de récolement des réseaux existants sur la base des informations fournies par les concessionnaires (ONAS, SONEDE, STEG, Etc.), les compléter en cas de besoin par des constats sur le terrain, des fouilles de reconnaissances ;
- définir les travaux à effectuer sur ces réseaux pour les besoins du projet, les périodes d'intervention, les durées prévisibles de coupure d'eau, d'électricité, etc. ainsi que le nombre d'abonnés touchés en concertation entre le Mo et les concessionnaires ;
- Soumettre le plan de récolement et les modifications proposées à l'approbation du MO et des concessionnaires concernés et obtenir les autorisations nécessaires avant le démarrage des travaux.
- Le MO est tenu de s'assurer que le concessionnaire réalise les travaux de déviation conformément à ses obligations contractuelles, notamment l'information de la population concernée, une semaine à l'avance, de coupure des réseaux (la date et la durée de la coupure), la mise en place des équipements de sécurité nécessaires (Blindage des fouilles, isolation du chantier, signalisation) et la gestion des déchets produits (Déblais, déchets de démolition, tronçons de conduites usagées, déchets de câbles, etc.) conformément aux dispositions de la loi cadre sur les déchets et ses textes d'application.
- Prévoir une réunion avec les concessionnaires avant le démarrage de

travaux.

- Faire assister les services du Ministère de finance à la réception des travaux.

### 1.3. Phase d'exploitation et de maintenance du projet

Pour assurer le bon fonctionnement et la durabilité des infrastructures projetées, la commune en assurera l'entretien, la maintenance et la réparation. Elle préparera un plan de maintenance avant le démarrage de l'exploitation et définira un programme chiffré qu'elle influera dans son budget annuel.

- **Pour le cas de notre projet (construction d'une recette municipale)**, l'exploitation et l'entretien relèveront de la responsabilité de la Commune. Compte tenu des moyens limités de la commune, un programme de renforcement de ses capacités est prévu pour répondre aux besoins identifiés. Il comprend :

Dans le cadre du programme d'assistance technique (Sous programme 3) :

- La formation de son personnel exploitant,
- L'appui à l'élaboration du programme et d'un manuel d'exploitation
- Assistance pour le suivi des mesures d'atténuation

## 2. Mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Les mesures de mitigations préconisées sont récapitulées ci dessous, sous un format pratique et opérationnel, pour faciliter la mise en œuvre et le suivi du PGES.

Les principaux éléments du PGES couvrent les phases de conception, de construction et d'exploitation du sous projet et couvrent :

- Le Plan d'atténuation
- Le suivi environnemental
- Le renforcement des capacités

## 2.1. Plan d'atténuation

## Phase Conception/Etudes d'exécution

Phases / Activités	Impacts	Mesures de prévention	Responsabilités	Coût, financement
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence d'un système d'économie d'énergie de l'électricité fournie par le réseau de la STEG</li> <li>➤ Absence du réseau de l'ONAS dans toute la ville de Ghraïba.</li> <li>➤ La présence de quelques arbres autour du lieu d'intervention</li> <li>➤ Branchement du réseau de la STEG et de la SONEDE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Augmentation dans la charge financière de la commune</li> <li>➤ Des problèmes olfactifs qui se génèrent avec l'absence de ce type d'équipement</li> <li>➤ Abattage d'arbres</li> <li>➤ La non-fonctionnalité du bâtiment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Utilisation dans la mesure où possible de panneaux photovoltaïque pour la production de l'électricité</li> <li>➤ L'utilisation de puit perdu avec l'obligation d'avoir en disponibilité une citerne vide fosse</li> <li>➤ Changer la conception pour éviter l'abattage d'arbre sinon prévoir la plantation de nombre double d'arbres coupés..</li> <li>➤ Avoir l'approbation de la STEG et de la SONEDE avant le début de travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bureau d'études</li> <li>➤ Bureau d'études</li> <li>➤ Bureau d'études</li> <li>➤ Bureau d'études et la commune</li> </ul>	Inclus dans le marché des études techniques

## Phase travaux de construction

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsabilités	Coût Financement
<b>Installation de chantier</b>				
Occupation provisoire de Terrain	Dégradation des biens et perturbation des activités existantes sur le site, Conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Obtention de l'AOP (si le site situé dans le domaine de l'Etat) Sinon Etablissement d'un document légal (Accord entre l'entreprise et le propriétaire du terrain) et application/respect des droits et obligations de chaque partie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Responsable PGES (Entreprise)</li> <li>➤ Supervision par Point focal (CL)</li> </ul>	Inclus dans les prix du marché travaux



Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsabilités	Coût Financement
Installation du chantier et ses activités connexes	Insalubrité, dégradation de la propreté et de l'hygiène. Pollution des eaux et sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Placer des poubelles aux endroits accessibles et en nombre suffisant pour la collecte des OM et les évacuer quotidiennement vers la décharge municipale</li> <li>➤ Sensibiliser les ouvriers à l'hygiène et la propreté des lieux</li> <li>➤ Interdire le brulage des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Responsable PGES (Entreprise)</li> <li>➤ Supervision par Point focal (CL)</li> </ul>	Inclus dans les prix du marché travaux
Stockage de carburant, de lubrifiant et autre produits chimiques	Pollution des eaux et des sols (risque de fuites, déversement accidentel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Choix et aménagement de zone de stockage des produits pétrochimiques de manière à faciliter le confinement rapide des fuites et déversements accidentels et prévenir tout risque d'incendie</li> <li>➤ Stockage de lubrifiants et autres produits chimiques dans des fûts étanches</li> <li>➤ Stockage de carburant dans un réservoir étanche placé, dans un bassin de rétention (la zone de stockage doit être sécurisée</li> <li>➤ Assurer en permanence la disponibilité sur chantier (à proximité du réservoir) de produits absorbants en quantité suffisante et de matériel de nettoyage pour faire face aux fuites et aux déversements accidentels et contenir rapidement une éventuelle pollution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Responsable PGES (Entreprise)</li> <li>➤ Supervision par Point focal (CL)</li> </ul>	Inclus dans les prix du marché travaux
Stockage de matériaux de construction	Pollution de l'air Ensablement des ouvrages (Propagation de poussières, érosion, bouchage)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assurer un stockage dans une zone aménagée à l'abri des vents et des eaux de ruissellement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Responsable PGES (Entreprise)</li> <li>➤ Supervision par Point focal (CL)</li> </ul>	Inclus dans les prix du marché travaux
Entretien des engins de chantiers (huiles usagées, pneus, pièces vétustes)	Pollution des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entretien régulier et réparation des engins dans les ateliers spécialisés existants en ville</li> <li>➤ En cas de nécessité d'entretien sur chantier :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Responsable PGES (Entreprise)</li> <li>➤ Supervision par Point focal (CL)</li> </ul>	Inclus dans les prix du marché travaux

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsabilités	Coût Financement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un dispositif étanche (P.ex. Modèle SOTULUB) pour la collecte et le stockage des huiles usagées</li> <li>- Tri des déchets de réparation (Pneus, pièces métalliques, etc.)</li> <li>- Livrer les déchets à des sociétés de collecte et de recyclage autorisées</li> </ul>		
Travaux générant la propagation de poussière (travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, travaux de démolition, etc.)	Pollution atmosphérique Dégradation du cadre de vie des riverains Risque sanitaire pour les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires non revêtus empruntés par les engins de chantier (Minimum 2 fois par jour et chaque fois que nécessaire)</li> <li>➤ Couverture obligatoire des bennes des camions de transport</li> <li>➤ Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier pendant le chargement, le transport et le déchargement et le stockage</li> <li>➤ Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants</li> <li>➤ Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux et des pistes empruntées à 20 km/h</li> </ul>	Responsable PGES (Entreprise)	Inclus dans les prix du marché travaux
Utilisation d'engins de chantier non conformes aux normes du constructeur relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement	Pollution de l'air Nuisances aux riverains	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle technique réglementaire des engins de chantier</li> <li>➤ Réparation des engins présentant des anomalies de fonctionnement (vibration ou bruit excessif, fumée d'échappement, etc.)</li> <li>➤ Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus</li> </ul>	Responsable PGES (Entreprise)  Point focal	Inclus dans les prix du marché travaux
Travaux présentant des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs	Chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise à la disposition des travailleurs des EPI adéquat en fonction de la nature des risques (Casques et bouchons d'oreilles, masque anti poussières, lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc.)</li> </ul>	Responsable PGES (Entreprise)  Point focal (CL	Inclus dans les prix du marché travaux

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsabilités	Coût Financement
	intense, aux substances chimiques, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Port obligatoire des EPI avant l'accès au chantier et poste de travail</li> <li>➤ Disponibilité permanente sur chantier de boîte de pharmacie et autres moyens nécessaires aux premiers secours</li> <li>➤ Formation du personnel pour intervenir en cas d'accident et secourir les travailleurs touchés en cas d'accident</li> </ul>		
Travaux présentant des risques pour la santé et la sécurité des riverains et usagers de la voirie	Accidents, chutes, blessures, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Clôture des zones de travaux et d'installation du chantier</li> <li>➤ Réduire le nombre d'accès au chantier et assurer leur signalisation et gardiennage</li> <li>➤ Aménager des passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la voirie</li> </ul>	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Inclus dans les prix du marché travaux
Travaux générateurs de divers types de déchets Risque (Terrassement, construction des différents ouvrages, travaux de démolition, etc.	Pollution de l'air, des eaux et des sols Dégradation du paysage Risques sanitaires Perturbation de l'écoulement normal des eaux de ruissellement Erosion des sols et ensablement des ouvrages hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Interdiction de brûler les déchets</li> <li>➤ Installation de conteneurs suffisants pour la collecte des OM et évacuation quotidienne vers la décharge contrôlée</li> <li>➤ Stockage des déblais et autres déchets inerte à l'abri des eaux de ruissellement ou dans une zone aménagée et équipée de fossé de drainage des eaux</li> <li>➤ Tri des déchets, de bois, de métal, d'emballage papier, plastique, etc. stockage dans des bacs distincts en vue de les livrer aux récupérateurs et recycleurs agréés</li> </ul>	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Inclus dans les prix du marché travaux

## Phase exploitation et maintenance

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsabilités	Coût Financement
Dégradation de l'état de la nouvelle recette municipale	Vieillessement prématuré de la voirie	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle de l'état bâtiment</li> <li>➤ Réparation des toutes les défauts dès leur apparition</li> <li>➤ Assurer le service de nettoyage</li> </ul>	Service de la voirie (CL) Point foca (CL)	Budget de la Commune
Dysfonctionnement du réseau interne de la recette municipal	Frais excédentaire des citoyens dus à leurs déplacements à des villes voisines	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle de l'état du réseau interne</li> <li>➤ Réparation des pannes</li> <li>➤ Avertir les services concernés du ministère des finances</li> </ul>		
Absence de gardiennage	Risque de vol Etre un lieu de rassemblement de délinquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Recruter un gardien pour la nuit</li> <li>➤ Faire prévenir les services sécuritaires en cas de besoin</li> <li>➤ Installer des caméras de surveillance</li> </ul>		
Absence ou manque du nombre suffisant des agents qualifiés,	Pas de services rendus aux citoyens	Prendre toutes les mesures nécessaires avec les services du Ministère des finances pour désigner le personnel nécessaire	Service de la commune et le MF	Budget de MF
Manque d'information publique de service rendu par la nouvelle recette municipale	La recette ne fonctionne pas avec toutes ses capacités.  Les habitants continuent à dépenser de frais de déplacement aux autres villes	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ préparation et mise en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation</li> <li>➤ Coordonner avec les autres recettes pour diriger les citoyens</li> </ul>	Service en charge de l'exploitation(CL) Point focal	Budget de la Commune

## 2.2 Programme de suivi environnemental

## Phase Travaux de construction

Mesure d'atténuation	Mesure de suivi	Calendrier Fréquence	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Coûts, financement
➤ Obtention de l'autorisation d'occupation provisoire	Demande d'acte signé entre l'entreprise et le propriétaire	Au debut des travaux	Entreprise	CL	Inclus dans les prix du marché travaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tri des déchets</li> <li>➤ Equipement de collecte des EU</li> <li>➤ Stockage de matériaux, et carburants</li> <li>➤ lieu d'entretien des véhicules</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Existence des équipements nécessaires</li> <li>➤ Placement des poubelles</li> <li>➤ Nombre des accidents de travail</li> <li>➤ - Nombre de plaintes des populations</li> </ul>	journalier	Entreprise	CL	Inclus dans les prix du marché travaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérification des véhicules de transport et la machenerie</li> <li>➤ Vérification des moyens de la dispersion de la poussière. et de bruit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ -Demande de certificat de visite</li> <li>➤ Nombre de passage de la citerne d'arrosage et fréquence de passage.</li> <li>➤ Couverture des bennes.</li> <li>➤ Nombre de plaintes des populations.</li> <li>➤ Fréquence d'arrosage</li> </ul>	Mensuel	Entreprise	CL	Inclus dans les prix du marché travaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aménager des passages sécurisés pour les piétons et les conducteurs</li> <li>➤ Assurer la collecte des OM</li> <li>➤ -Respect des honoraires du travail et des seuils du bruit (55dB)</li> <li>➤ -Existence d'une signalisation appropriée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etablissement d'un plan de circulation et probable déviation</li> <li>➤ Nombre des plaintes des populations</li> <li>➤ -Nombre d'accidents s'il ya lieux.</li> <li>➤ Existence des panneaux de signalisation</li> </ul>	Mensuel	Entreprise	CL	Inclus dans les prix du marché travaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ . Evacuation quotidienne des déblais</li> <li>➤ Clôture de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ -Etat des lieux.</li> <li>➤ -quantité des déblai</li> </ul>	Mensuel	Entreprise	CL	Inclus dans les prix du marché travaux
➤ Nettoyage du chantier, Réparation des dommages causés et remise en état des lieux.	➤ Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets	A la Fin de chantier	Entreprise	CL	Inclus dans les prix du marché travaux

## Phase exploitation et maintenance

Mesure d'atténuation	Mesure de suivi	Calendrier Fréquence	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Coûts, financement
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle de l'état bâtiment</li> <li>➤ Réparation des toutes les défauts dès leur apparition</li> <li>➤ Assurer le service de nettoyage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de fissures et de nids de poules</li> <li>➤ Stagnation d'eau sur le toit</li> <li>➤ Etat de propreté du lieu</li> </ul>	annuel	CL	CL	Budget de la commune
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle de l'état du réseau interne</li> <li>➤ Réparation des pannes</li> <li>➤ Avertir les services concernés du ministère des finances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre d'intervention</li> <li>➤ Nombre des pannes</li> <li>➤ Nombre de plaintes des populations</li> </ul>	annuel	CL	CL	Budget de la commune
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Recruter un gardien pour la nuit</li> <li>➤ Faire prévenir les services sécuritaires en cas de besoin</li> <li>➤ Installer des caméras de surveillance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ -Nombre de vol.</li> <li>➤ -Nombre d'agression</li> </ul>	annuel	CL	CL	Budget de la commune
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ préparation et mise en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation</li> <li>➤ Coordonner avec les autres recettes pour diriger les citoyens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Recette titre I de la commune</li> <li>➤ Reunion public Durant la phase de préparation du PAI participative-</li> <li>➤ Les sessions du conseil municipal</li> </ul>	annuel	CL	CL	Budget de la commune

### 2.3 Programme de renforcement des capacités

Activités	Bénéficiaires	Calendrier	Responsables	Coûts, financement
<b>▪ Formation</b>				
- Application du MT	Point focal (CL)	1 <sup>er</sup> trimestre 2019	CFAD/CPSCL	PDUGL (Assistance Technique)
- Suivi environnemental des travaux	Point focal (CL)	1 <sup>er</sup> trimestre 2019		
- Plan de maintenance et entretien des bâtiments municipaux réalisées	Service d'entretien (CL)	Avant de démarrage de l'exploitation du projet	Service technique de la commune	
<b>▪ Assistance technique</b>				
- Recrutement de consultant pour appuyer la commune dans l'examen et le suivi de la mise en œuvre du PGES environnemental et la préparation des rapports du suivi environnemental	Point focal (CL) et le service technique de la commune	Annuel	CPSCL et La commune	PDUGL (Assistance Technique) La CPSCL Si hors assistance de la CPSCL(PDUGL) cet action sera à la charge de la commune





## محضر الجلسة العمومية

### بخصوص مناقشة دراسة مخطط التصرف البيئي والاجتماعي

### لمشروع بناء قباضة بلدية بالغربية

#### 1 - معطيات بخصوص البلدية :

اسم البلدية	: بلدية الغربية
أ - المشروع	: بناء قباضة بلدية بالغربية
ب - عدد السكان بالحي	: 500 ساكن
ت - تاريخ الجلسة	: يوم 12 ديسمبر 2018
ث - مكان الجلسة	: قصر بلدية الغربية
ج - اسم مسير الجلسة	: مكتب الدراسات

#### 2 - معطيات بخصوص الجلسة :

##### أ - عدد المشاركين في الجلسة العمومية :

عدد المشاركين	عدد النساء ضمن المشاركين	عدد الشبان ضمن المشاركين والذين تتراوح أعمارهم بين 16 و35 سنة
10	3	6
النسبة (%)	30%	60%

##### ب - جدول الأعمال :

### 1 مناقشة دراسة مخطط التصرف البيئي والاجتماعي لمشروع : بناء قباضة بلدية بالغربية

#### 3 - وصف لعرض مكتب الدراسات :

- 1- عرض المشروع ومكوناته وموقعه.
- 2- الترتيب والقوانين والمواصفات التي يجب اتباعها .
- 3- الآثار المحتملة المتوقع حدوثها اثناء الأشغال وأثناء الاستغلال (الضوضاء والغبار وسلامة وصحة المتساكنين والعملة والآثار السلبية على التربة وعلى الفلاحة والتصريف في النفايات)
- 4- تحليل والتقدير الكمي للآثار المحتملة.
- 5- تقديم التدابير والاجراءات الملائمة لتخفيف الأثر السلبي أو الحد منه مع متابعة بيئية لهذه الإجراءات.
- 6- إعداد برنامج المتابعة البيئية والاجتماعية (اماكن المتابعة، فترات المتابعة، المسؤوليات الجدول الزمني للمتابعة تكلفة المتابعة...)
- 7- نقاش والأخذ بعين الاعتبار لملاحظات المتدخلين على المخطط اثناء الجلسة .

#### 4 - نقاش وتفاعل مع المشاركين :

أسئلة وملاحظات المشاركين	أجوبة البلدية و/أو الأطراف المعنية
1- أكد الحاضرون على عدم وجود إشكاليات عقارية تمنع حسن تنفيذ المشروع 2- من المسؤول على متابعة هذه الإجراءات ؟ 3- كيف يمكن التبليغ على الإخلالات 4- تحديد موعد إنطلاق الأشغال 5- التذمر من عدم إنتظام رفع الفضلات	1- لا توجد اشكاليات عقارية بخصوص قطعة الارض المخصصة للمشروع ، جزء من الرسم العقاري عدد 130575 صفاقس ، ترجع ملكيتها لبلدية الغربية. 2- المكلف بمتابعة الإجراءات البيئية والاجتماعية السيد فاهم القيزاني . 3- الإتصال بالمكلف بالشكايات بالبلدية كتابيا . 4- حسب تقدم الإجراءات من الممكن أن تنطلق الأشغال خلال شهر ماي 2019 . 5- تم التأكيد على مراجعة هذا الأمر وسوف تتحسن عملية رفع الفضلات المنزلية بعد إنجاز المشروع

#### 5 - نتائج الجلسة العامة :

تمت المصادقة على محتوى دراسة إعداد مخطط للتصرف البيئي والاجتماعي لمشروع بناء قبضة بلدية بالخرربة والتوصية بالعمل على الإسراع في بداية إنجاز الأشغال.

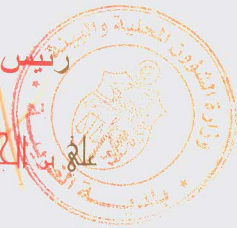
#### 6- ملاحق : صور من الجلسة



12 ديسمبر 2018

رئيس البلدية

علي بن الشواشي













بمطابقة حضور جلسة تقديم دراسة  
مخطط التصرف البيئي والاجتماعي

- الموضوع : مناقشة دراسة مخطط التصرف البيئي والاجتماعي لمشروع بناء  
قبضة بلدية بالقرية

- المكان : مقر بلدية القرية

- التاريخ : الأربعاء 12 ديسمبر 2018 على الساعة الثالثة مساء

العضو	الحضر		الحي	رقم بطاقة التعريف	الاسم واللقب
	أقل من 35 سنة	35 سنة فما فوق			
	X		الظرف فاهري	08839622	علي بن السويح
	X	X	الوحيات الوحيات بالحيين	05378823	اللائق مزورج
	X	X	حي المياح	04322821	حافظ بوطلف
	X	X	فاسين	0535914	شارحة المروك
	X	X	ضار		علاء دسيس
	X	X	المنار		دايب الشوقاني
	X	X	المنار	08897604	برهان مطحة
	X	X	المنار	08120492	أحمد دحعد
	X	X	المنار	03622000	شأكي ت آع
	X	X	المنار		ناسح الحاطة

# Termes de références

- **Programme d'intervention** : Il s'agit de la réalisation des études d'élaboration d'un plan de gestion environnementale et social relatif au projet de la construction d'une recette municipale prévu dans le PAI 2018 de la commune d'El Ghraiba..

## **CONTENU DE LA MISSION :**

### **1. But et objectifs de la mission**

Le but de l'étude envisagée est d'évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement afin de garantir sa durabilité.

De manière spécifique, il s'agira de :

- identifier les impacts positifs et négatifs du projet dans la zone;
- analyser ces impacts ;
- proposer des mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs et des mesures de renforcement des impacts positifs;
- élaborer un plan de gestion environnementale et sociale ;
- élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental
- Etablir un plan de renforcement des capacités.

### **2. Prestations demandées**

Dans le cadre de cette étude, le consultant procédera à :

#### **❖ La description du milieu récepteur**

- ✓ délimiter les zones d'influence directe et indirecte du projet,
- ✓ décrire les composantes pertinentes :

#### **❖ L'analyse des impacts de la variante sélectionnée**

- ✓ déterminer et caractériser les impacts sur les milieux physiques, biologiques et humains; cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci haut,
- ✓ évaluer l'importance des impacts,
- ✓ identifier les risques liés à l'exécution du projet,
- ✓ présenter les possibilités d'atténuation et/ou de compensation,
- ✓ présenter une synthèse du projet.

#### **❖ L'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale qui comprendra :**

- ✓ les mesures d'atténuation et /ou de compensation des impacts négatifs,
- ✓ un programme de suivi environnemental comprenant :
  - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
  - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
  - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échéancier de réalisation),
  - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence) à la direction de l'environnement ;
- ✓ un programme de renforcement des capacités des acteurs,
- ✓ Budget de mise en œuvre du PGES,
- ✓ L'organisation d'une réunion publique au profit des citoyens de la commune

### 3. Résultats attendus

Un rapport d'étude de gestion environnementale et sociale détaillé (PGES) comprenant :

- un sommaire,
- un résumé non technique et compréhensible par toutes les parties prenantes,
- une mise en contexte du projet,
- une description de l'état initial du milieu,
- une analyse des impacts environnementaux et sociaux,
- un plan de gestion environnementale et sociale,
- un programme de suivi et de surveillance environnementale,
- un plan de renforcement des capacités.
- L'organisation d'une consultation publique au près de la population affectée par le projet.
- Assistance à la commune pour insérer le PGES dans le DAO des travaux

### 4. Profil du consultant

Les prestataires devront être des Bureaux d'Etudes qualifiés :

- Possédant un spécialiste dans le domaine environnemental et social ayant un niveau universitaire de Bac+3 au moins.
- Réaliser au moins une étude similaire

## 5. DOCUMENTS A FOURNIR ET DELAIS D'EXECUTION

N°	Désignation de la mission	Délais	Nombre d'exemplaire
01	Elaboration de la version provisoire du PGES	20 jours	2
02	Organisation d'une consultation publique	7 jours	1
03	Etablissement du PGES final	3 jours	3
<b>TOTAL</b>		<b>30 jours</b>	

مكتب الدراسات

إعداد المصلحة الفنية

الغربية في .....  
أطلع عليه وصادق  
رئيس البلدية

## LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS

**Collectivité Locale:** ...de...G.hraiba...

➤ Informations sur le projet :

- Intitulé du sous projet : Recette Municipale
- Coût prévisionnel du Projet : 270.000,000
- Date prévue de démarrage des travaux : 15/09/2018
- Nombre de bénéficiaires (Ménages, population) : 2500
- Zone d'intervention (Quartiers défavorisés, centre ville, ...): G.hraiba
- Superficie desservie : /
- Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : 1500 m<sup>2</sup>
- Autres précisions : /

➤ Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement du programme (PforR)

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain. (>1 ha) ?		X
2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (> 50 personnes)?		X
3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet (Par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?		X
4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensations onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		X
5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)?		X
6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		X
7. Provoquer des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		X
8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées?		X

- Si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1 à 8), le projet est classé dans la catégorie A. Il est exclu du financement PforR
- Si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement "PforR"), passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (Liste de vérification ci-après).

➤ Vérification de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale et sociale

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rucs, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires,)		X
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (Par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc.)?		X
11. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.) (Fréquentes : de fréquences continues > (06) Six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures de repos officielles.		X
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile, ...)?		X
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet, ...) NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles.		X
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?		X
15. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier, ...)?		X



16.	Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)?		X
17.	Nécessiter l'ouverture et l'aménagement de nouvelles rues ou routes ou l'élargissement de routes/rues existantes comprenant un tronçon unique > 1000 ml et/ou de linéaire total cumulé > 5 km ?		X
18.	Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable?		X
19.	Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée?		X
20.	Comprendre la création d'établissements municipaux (Exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros, marchés hebdomadaires marchés municipaux	X	

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (9 à 20), le projet est classé dans la catégorie B et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES).
- Si toutes les réponses sont négatives, le sous projet est classé dans la catégorie C. Le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure "Les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC - ANNEXE 2) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion: Le projet est classé dans la catégorie .B...

2018 فيفري 12

Date, .....

Signature du vérificateur de la collectivité locale



Le Président de la Délégation Spéciale  
Le Délégué

HAFFOUZ Foued